

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

**COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

LA SERRURERIE DE LA PARETTE

CONVENTION N°

SOMMAIRE

PREAMBULE -	4
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 2 – MODALITES DE VALORISATION.....	5
ARTICLE 3 – RECYCLAGE DES MATERIAUX.....	5
ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE « LA SERRURERIE ».....	5
ARTICLE 5 –RESPONSABILITE.....	6
ARTICLE 6 – VALORISATION SIGNIFICATIVE.....	6

Entre :

D'une part la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI agissant en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine en date du 06/07/2011,

Ci-après désignée « MPM »

Et :

La Serrurerie de la Parette, société sise Quartier les Caniers – 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE

Inscrite au Registre du Commerce de Marseille, sous le N°B 324 969 872,
Représentée par Monsieur Alain QUENEL, Président de l'entreprise,

Ci-après désignée « La Serrurerie »,

PREAMBULE

Dans le cadre de l'allongement des rames du tramway de Marseille et de leurs aménagements complémentaires il est prévu de changer les assises des sièges de ces rames pour améliorer le confort et la stabilité des voyageurs.

C'est l'entreprise La Serrurerie de la Parette, sise Quartier Les Caniers, 13830 Roquefort la Bédoule qui avait fourni ces 1092 pièces (42 assises par rames courtes, ces dernières étant au nombre de 26).

C'est cette même entreprise qui livre les nouvelles assises dans le cadre du marché d'allongement et d'aménagements complémentaires des rames.

Cette entreprise a proposé de mettre en place un dispositif de valorisation des assises composites qui seront déposées.

Ceci est intéressant du fait de sa présence sur le site au moment de la dépose et est de nature à éviter un stockage prolongé au dépôt St Pierre où sont effectuées les opérations d'allongement et d'aménagements complémentaires des rames.

Il est par ailleurs utile de rechercher une solution de valorisation des assises composites déposées des sièges passagers des rames courtes, afin de prévoir un réemploi chaque fois que cela sera possible ou un recyclage des matériaux pour celles d'entre elles qui ne pourraient être réemployées.

Cet objectif correspond à l'une des compétences de la Communauté Urbaine qui, depuis sa création, agit dans le domaine du tri sélectif, de la valorisation des déchets et du recyclage.

L'entreprise La Serrurerie de la Parette ayant proposé de se charger de cette valorisation, il est nécessaire de prévoir le dispositif contractuel relatif aux conditions de mise en œuvre, à titre gratuit, de celle-ci.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la valorisation des 1092 (MILLE QUATRE VINGT DOUZE) assises composites déposées des sièges passagers des rames courtes du tramway, appelées à être remplacées par de nouvelles assises à l'occasion de l'allongement et de l'aménagement complémentaire des rames qui a débuté en août 2010 et s'achèvera courant 2012.

Article 2 – Modalités de valorisation :

Ces modalités porteront soit, sur l'attribution gratuite de ces assises à des associations à but non lucratif ou à des organismes de formation à vocation artistique ou d'apprentissage, qui en formuleront la demande, soit sur le recyclage des matériaux pour celles d'entre elles qui ne trouveraient pas preneur.

Article 3 - Recyclage des matériaux :

La Serrurerie s'engage à recycler les matériaux des assises qui n'auront pas trouvé preneur (soit parce qu'elles sont abimées, soit parce que la demande sera insuffisante).

En cas de recyclage, La Serrurerie s'interdit toute opération à but lucratif.

Article 4 - Obligations de « La Serrurerie » :

La Serrurerie devra prendre en charge gratuitement :

- L'enlèvement et le stockage des assises jusqu'à leur distribution ou recyclage.
- L'attribution de ces assises aux associations et/ou organismes bénéficiaires en leur précisant la provenance de ces assises et le but de valorisation recherché par la Communauté Urbaine.

Article 5 – Responsabilité :

« La Serrurerie », à compter de l'enlèvement des assises par ses soins et jusqu'à leur distribution ou recyclage, en assure le stockage et en a la responsabilité.

Article 6 – Valorisation significative :

Si une opération de réemploi significative (présentant un intérêt particulier) voyait le jour, « La Serrurerie » s'engage à en informer les services de la Communauté Urbaine.

Fait en trois exemplaires originaux
à Marseille, le

Pour « MPM »

Pour « la Serrurerie »

Le Président,

Le Président

Eugène CASELLI

Alain QUENEL